

EXTRAITS

divisé

Cartes postales à recto divisé

France et Suisse ⇒ Belgique

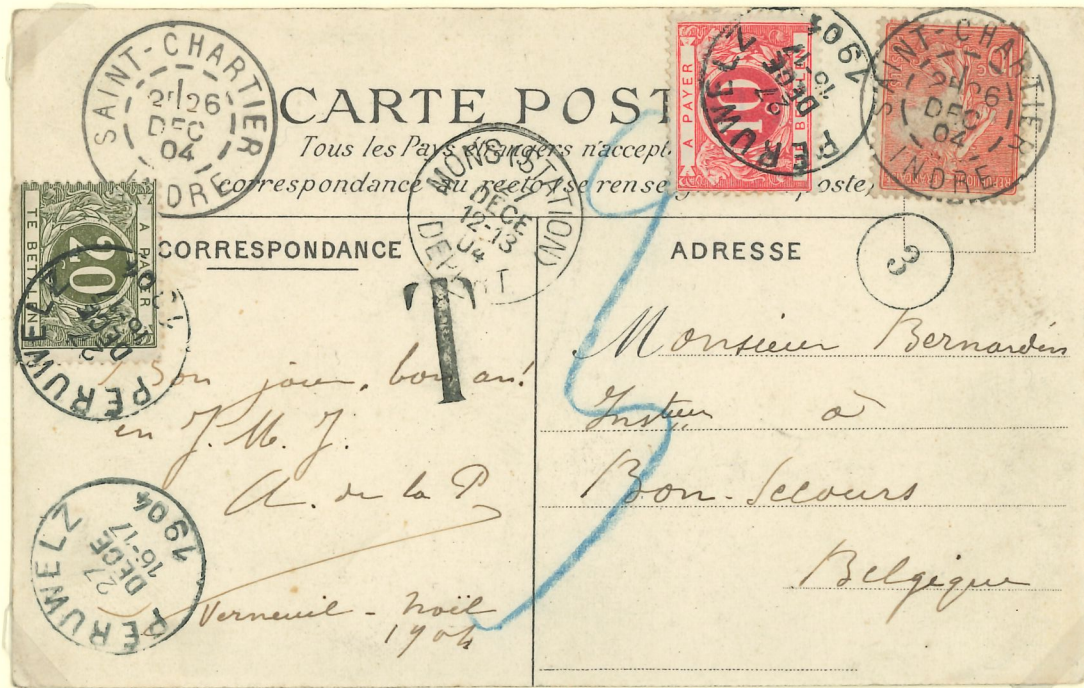
Accords bilatéraux : avec la France 09.1905 ; avec la Suisse ?

Calcul de la taxe : 1 c (F) = 1 c (B) = 1 c (S)

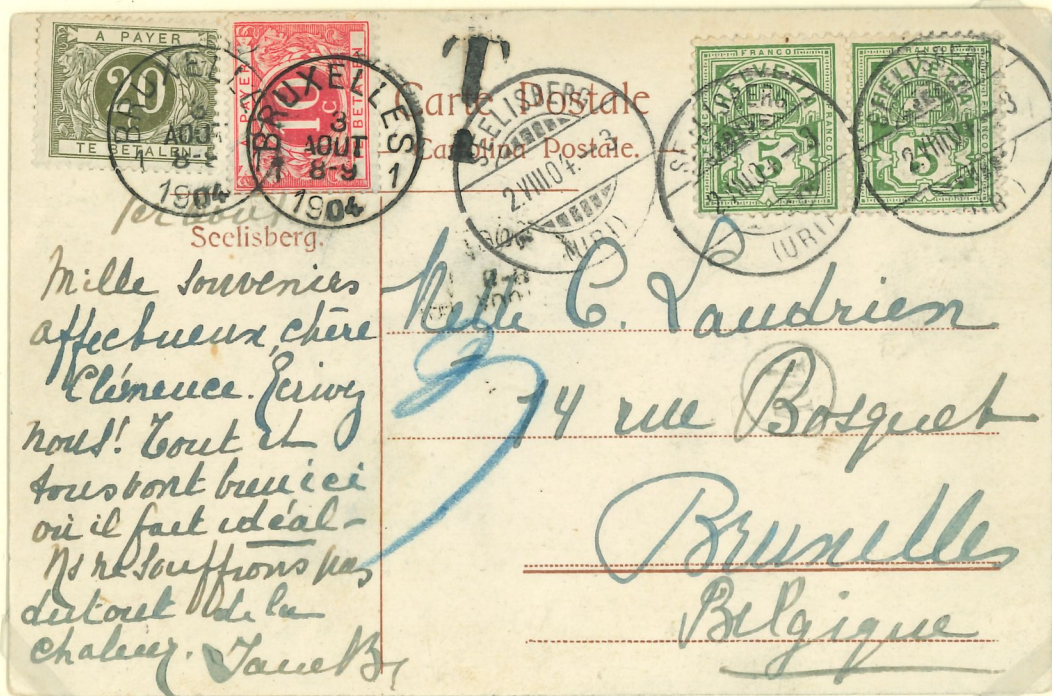
Tarif CPE = 10 c Tarif LSE = 25 c

Affr : 10 c. Insuffisance : 25 c - 10 c = 15 c => **Taxe** : 2 x 15 c = 30 c

De St Chartier 26.12.04 pour Peruwelz
Taxation par 10 c (B) + 20 c (B) le 27.12



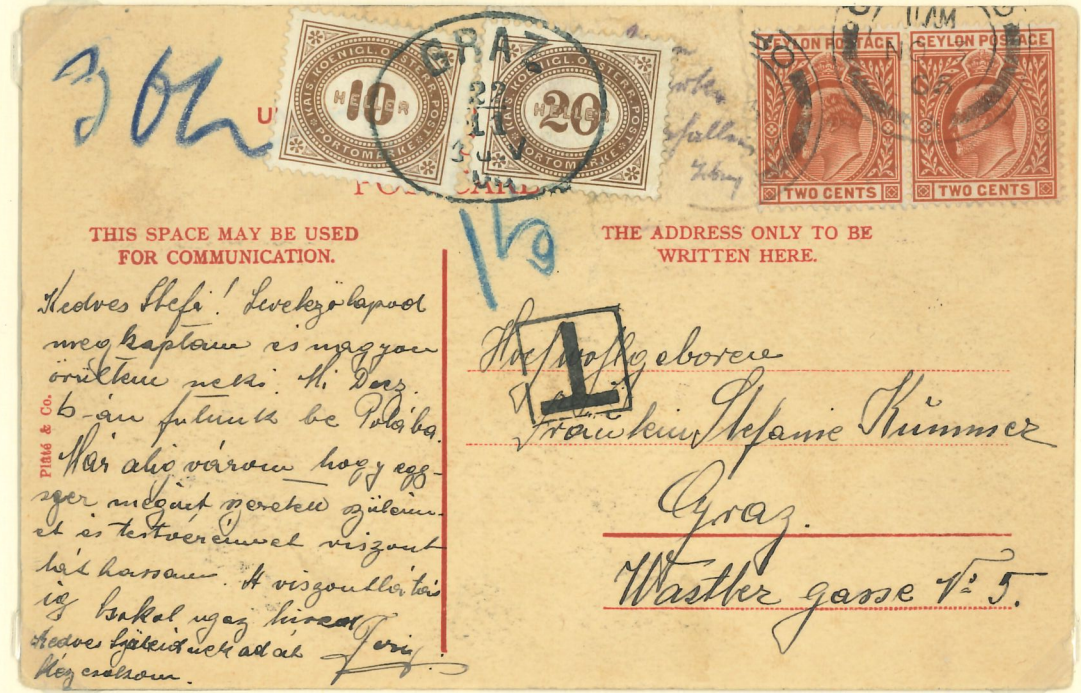
De Seelisberg 02.08.04 pour Bruxelles
Taxation par 10 c (B) + 20 c (B) le 03.08



e roupie Tarif CPE = 6 cents de roupie

Calcul de la taxe : Affr. : 4 cents. Un timbre a été arraché, ce qui a provoqué une note manuscrite en allemand ("timbre tombé"). Il était très probablement à 2 cents. Insuffisance calculée sur le tarif théorique de 6 cents = 15 cents - 6 cents = 9 cents
Equivalence des monnaies basée sur les tarifs CPE : 6 cents de roupie = 10 centimes (F)

Insuffisance : 9/6 x 10 = 15 c (F) => **Taxe** = 2 x 15 c (F) = 30 c (F) = 30 heller



De Colombo 03.11.05 pour Graz.

Insuffisance 15 c (F) (au crayon bleu) et taxation par 10 h + 20 heller le 22.11

Grande Bretagne ⇒ Argentine

Tarif LSE = 2 1/2 d.

Calcul de la taxe : Affr. : 1d. Insuffisance : 2 1/2 - 1 = 1 1/2 d = 15 c => **Taxe** : 2 x 15 c = 30 c

Equivalences : 10 c = 6 centavos => **Taxe** : 18 centavos



De Londres 29.09.04 pour Buenos Ayres. Cachet A COBRAR = à percevoir
Insuffisance 15 c (crayon). Taxation par 18 centavos.

Le traité de Berne (1874) confirmé par la Convention de Vienne (1891) stipule que le recto des cartes postales doit être réservé à l'affranchissement et à l'adresse du destinataire. Une carte postale affranchie au verso est donc en contradiction avec la réglementation et doit être taxée comme une lettre insuffisamment affranchie. Cette réglementation sera supprimée par la Convention de Rome (1906).

France => Belgique et Grande Bretagne

Calcul de la taxe : Tarif LSE = 25 c. Affr. au verso : 10 c
Insuffisance : 25 c - 10 c = 15 c = 1,5 d. => Taxe : 2 x 15 c = 30 c = 3 d



De Paris 05.05.06 pour Bournemouth. Taxation 3d le 07.06.



De Paris 10.08.02 pour Thuin
Taxation par 20 c + 10 c (B) le 11.08



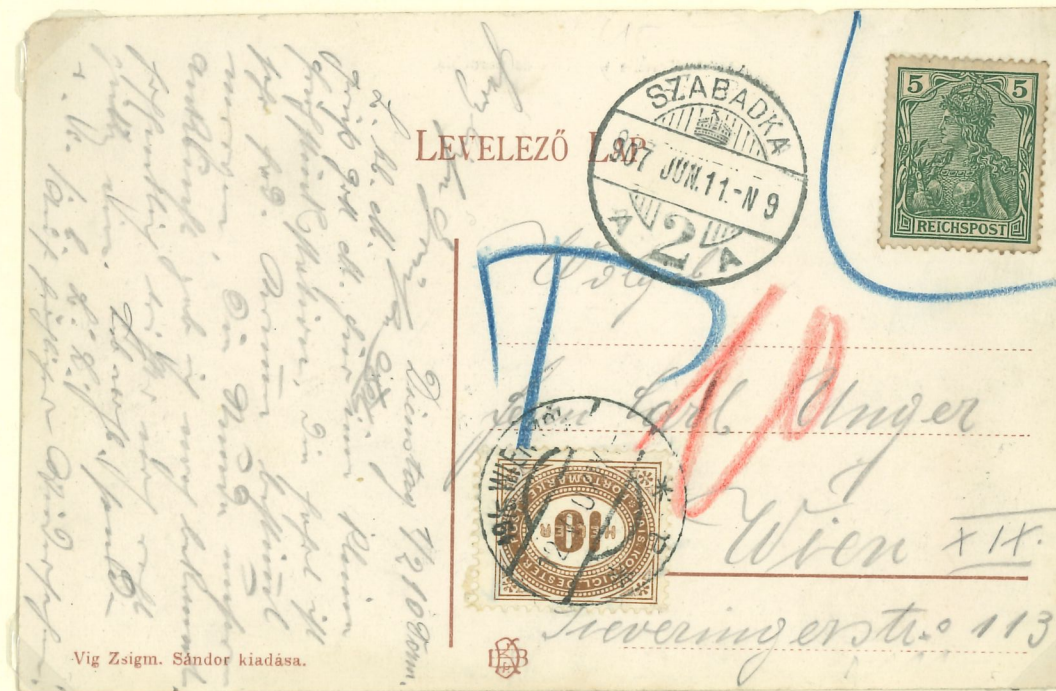
Cartes postales affranchies avec des timbres non valables

Elles doivent être considérées comme des cartes non affranchies et taxées comme telles.

Hongrie (affranchissement par timbre allemand) => Autriche

Entre l'Autriche et la Hongrie, c'est le tarif intérieur qui s'applique. L'insuffisance est donc de 5 Filler = 5 Heller et la taxe de 10 Heller (marque 10 au crayon rouge).

De Szabadka 11.06.07 pour Wien (Vienne). Taxation par 10 Heller le 12.06



Pays-Bas (affranchissement par timbre allemand) => Etats-Unis

Tarif ETR = 10 cent. Taxe = 2 x 10 cent = 20 cent = 20 centimes = 4 cents US

De Sgravenage 28.07.08 pour Philadelphie. Taxation par 4 cents le 07.08



Le congrès de l'UPU de Washington exécutoire au 01.01.1899 interdit l'usage des timbres commémoratifs dans le régime international.

La carte ci-dessous comprend dans son affranchissement un timbre japonais bleu à 1 1/2 sen qui commémore la revue triomphale de 1906 et qui n'a donc cours que dans le régime intérieur. (Ce timbre commémore la victoire navale du Japon sur la Russie en 1905).

Japon => France

Tarif CPE = 4 sen

Affr. valable : 2 1/2 sen

Insuffisance : 4 sen - 2 1/2 sen = 1 1/2 sen

Equivalence des monnaies : 1 sen = 2 1/2 c

=> insuffisance 2 1/2 x 1 1/2 = 3 3/4 c (crayon bleu)

Taxe : 2 x 3 3/4 = 7 1/2 c arrondis à 10 c



De Tokyo 01.05.06 pour Nancy
Taxation par 10 c le ?.06.06.

Tchécoslovaquie => Autriche

Affranchissement par 1/2 timbre autrichien à 20 heller à l'effigie de l'Empereur Charles Ier.

A la création de la République tchécoslovaque, la poste tchèque a autorisé l'emploi de timbres autrichiens qui pouvaient être coupés en fonction des besoins (d'après le catalogue Michel). Par contre, l'Autriche qui avait proclamé la République et destitué l'empereur ne reconnaissait plus ces timbres. La carte a donc été taxée comme non affranchie.

De Jihlava 12.08.19 pour Vienne.

Insuffisance 10 heller, taxe 20 heller le 13.08.



Japon => Etats-Unis

Affranchissement par un timbre US à 1 cent non valable.

Equivalence des monnaies : 1 sen = 2,5 centimes.

Insuffisance : 4 sen = 10 c Taxe : 2 x 10 c = 20 c = 4 cent US



De Nagasaki 06.10.08 pour Honolulu (Hawaï)
Taxation mixte par 1 timbre-poste à 1 cent et 1 timbre taxe à 3 cent le 20.10

Cartes postales affranchies avec des timbres non valables

Elles doivent être considérées comme des cartes non affranchies et taxées comme telles.

Allemagne ⇒ France

Affranchissement par timbre allemand démonétisé le 31.12.02

De Leipzig 08.05.14 pour Paris
Taxation par 20 c annulé par triangle de Paris



Suisse ⇒ France

Affranchissement par timbre allemand

De ? pour Provins. Cachet "T" suisse.
Taxation par 2 x 10 c le 12.09.03



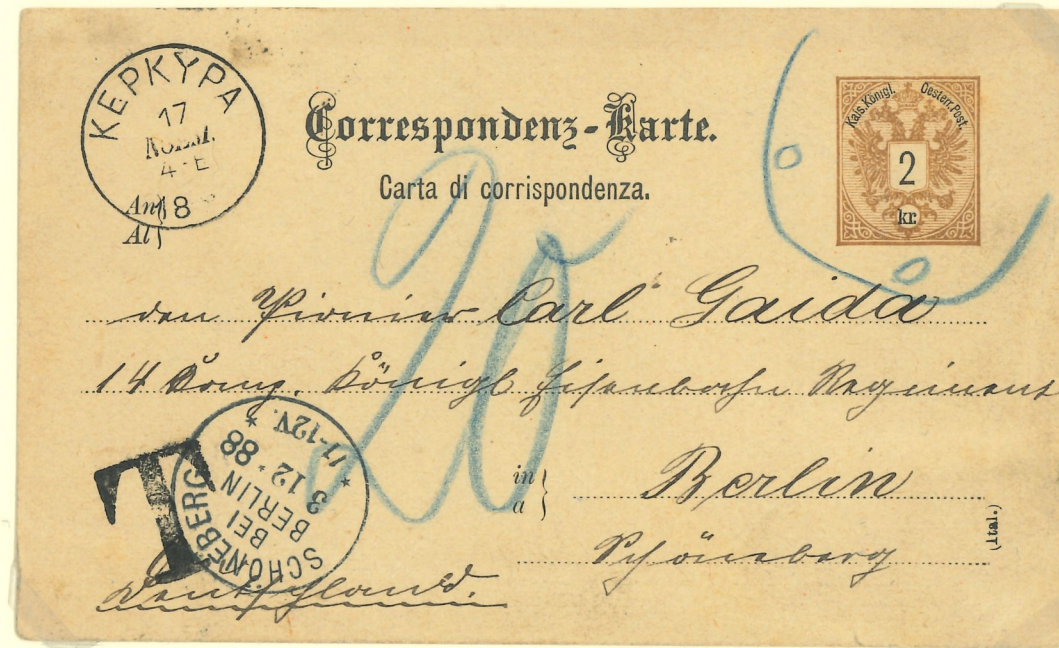
Cartes postales affranchies avec des timbres non valables

Elles doivent être considérées comme des cartes non affranchies et taxées comme telles.

Grèce ⇒ Allemagne

Affranchissement par EP autrichien

De Kepkypa (Corfou) 17.11.1888 pour Berlin
Taxation le 03.12 (pas de timbres-taxe en Allemagne)



Monaco ⇒ France

Affranchissement par timbre français

De Monte-Carlo 17.02.10 pour Avignon
Taxation par 20 c le ? 02



Elles doivent être considérées comme des cartes non affranchies et taxées comme telles.

Allemagne ⇒ Cuba

Affranchissement par un timbre à 5 pf et une vignette de bienfaisance à 5 pf (Wohlfahrtsmarke) sans valeur postale. Insuffisance 5 pf et taxe 10 pf, soit 2 centavos (sur base de l'équivalence des tarifs pour CPE).

Berlin (N) 26.11.08

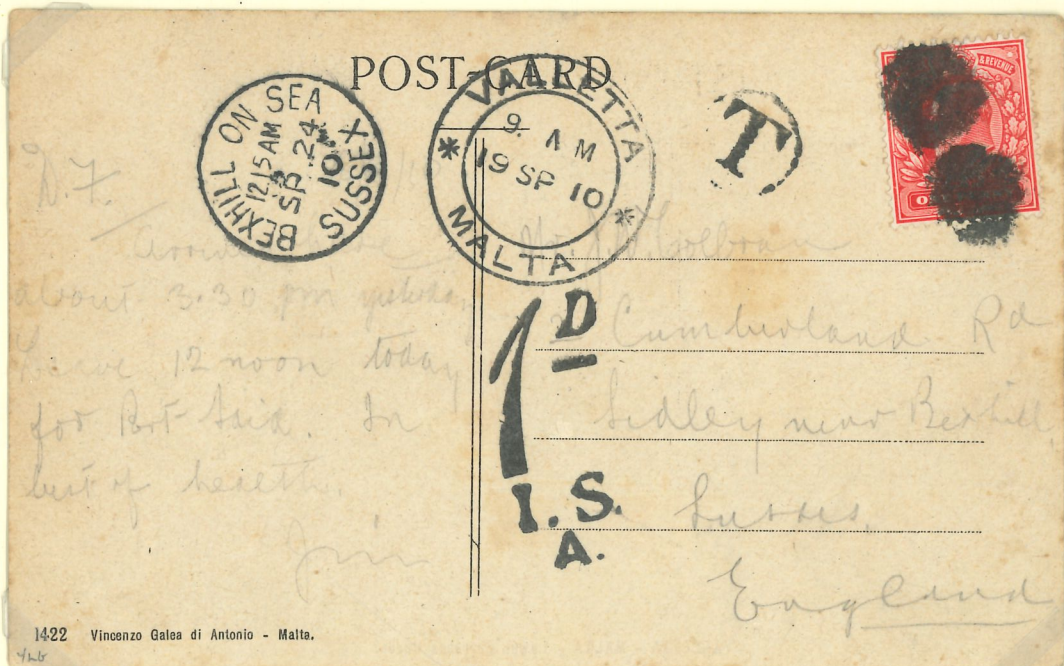
(Date de la carte) pour Habana.

Taxation par timbre poste à 2 centavos (le 10.12, verso)



Malte ⇒ Grande Bretagne

Affranchissement par un timbre anglais à 1d, non valable, Malte possédant ses propres timbres depuis 1860. Insuffisance 1d et taxe 2d. La poste anglaise a tenu compte du 1d opposé au départ et n'a taxé qu'à 1d.



De la Valette 19.09.10 pour Bexhill on sea. Taxation 1d le 24.09

Elles doivent être considérées comme des cartes non affranchies et taxées comme telles.

Allemagne ⇒ Suisse

Bien qu'elle ait été intégrée à l'Empire allemand en 1871, la Bavière a conservé jusqu'au 31.03.1920 un service postal indépendant, émettant ses propres timbres qui n'avaient cours qu'à l'intérieur du territoire.

Entier postal bavarois utilisé à Stuttgart, donc hors du territoire, considéré comme sans valeur d'affranchissement.



De Stuttgart 30.05.07 pour Zurich. Taxation par 20 c (S) le 30.05

Allemagne ⇒ Belgique

Même motif que ci-dessus : timbre de l'Empire Allemand utilisé à Munich (Muenchen), capitale de la Bavière, donc sans valeur d'affranchissement dans ce pays.

De Muenchen

20.09.1900

pour Gand.

Taxation par

5 c (B) + 20 c (B)

le 21.09



Cartes postales non affranchies

Bosnie => Autriche

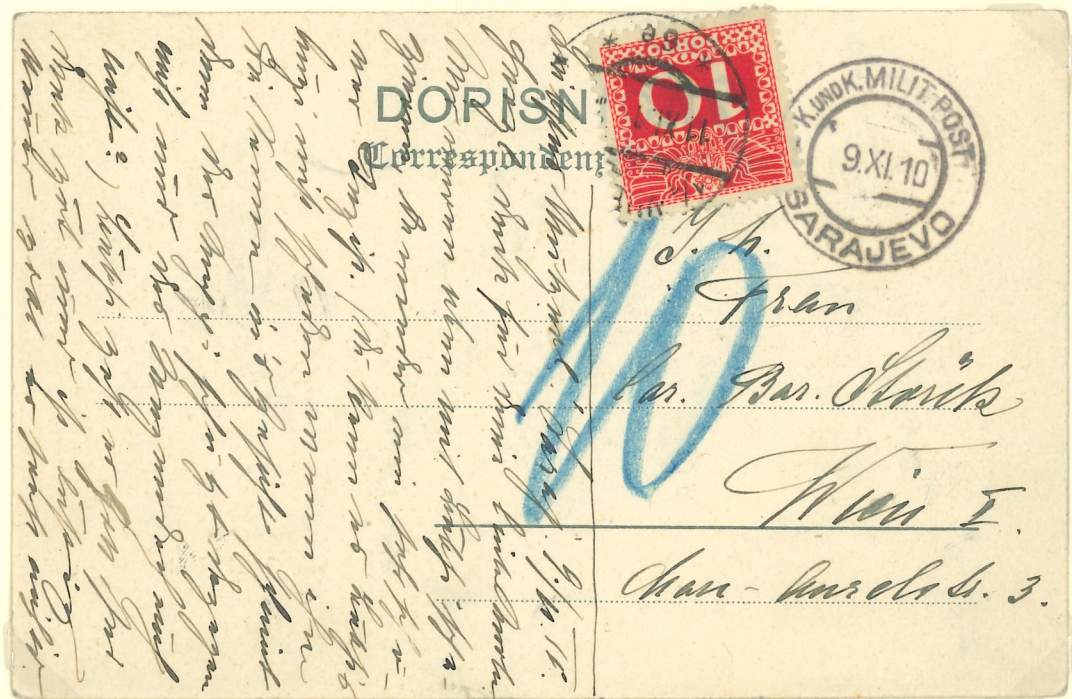
La Bosnie a continué à émettre ses propres timbres après son annexion par l'Autriche en octobre 1908. C'est le tarif intérieur qui s'appliquait entre l'Autriche et la Bosnie.

Calcul de la taxe

Tarif CPI = 5 heller

Insuffisance : 5 h => taxe : 2 x 5 h = 10 heller

De la Königliche und Kaiserliche MILITÄRPOST (K und K Militärpost) de Sarajevo 09.11.1910 pour Wien (Vienne). Taxation par 10 heller le 11.11.



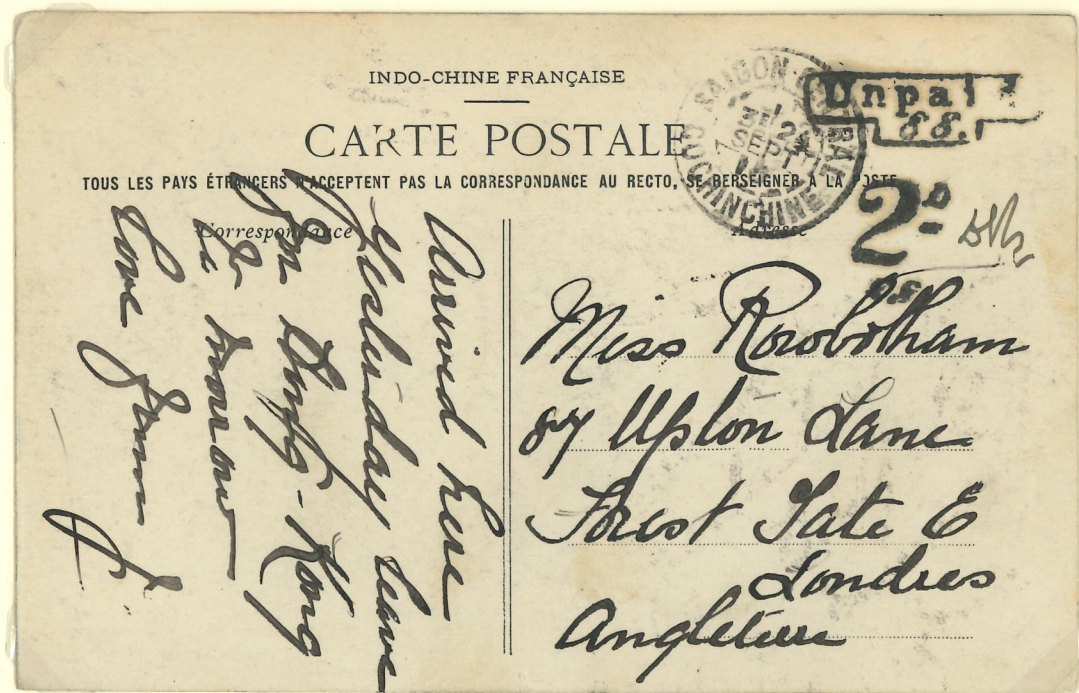
Cochinchine => Grande-Bretagne

Calcul de la taxe

Tarif CPI = 10 c

Insuffisance : 10 c => taxe = 2 x 10 c = 20 c = 2d

De Saigon 24.09.10 pour Londres. Taxation par 2 d. Cachet «Unpaid / 88»

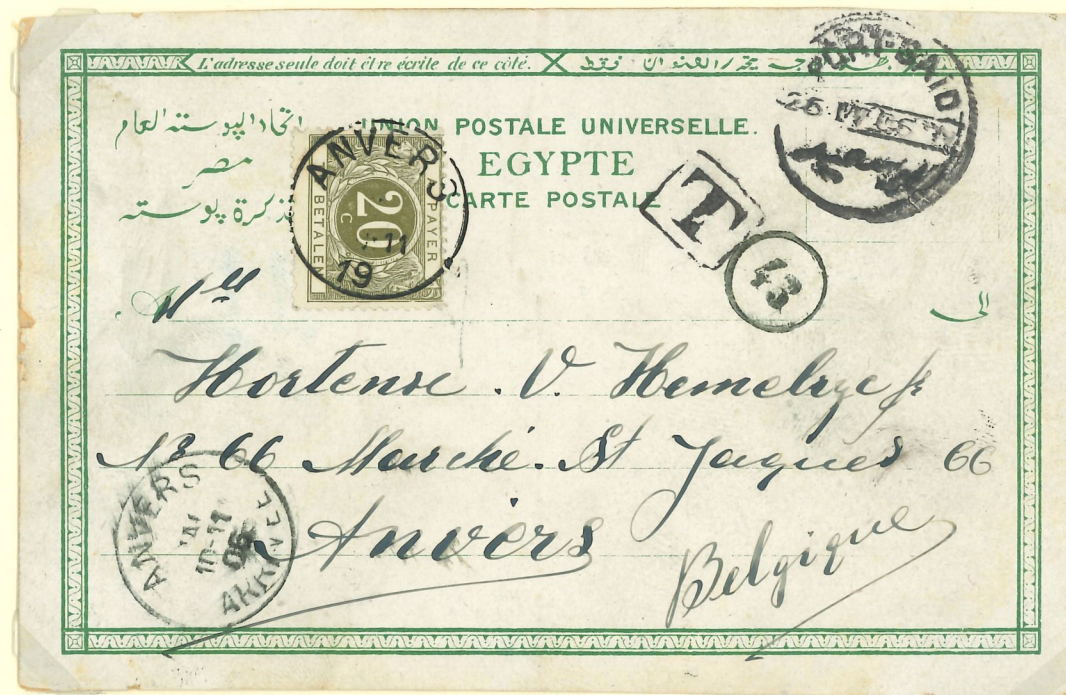


Cartes postales non affranchies

A partir du 01.01.1899, en France, les cartes postales non affranchies sont taxées uniformément à 20 c, quelle que soit leur provenance. D'autres pays firent de même

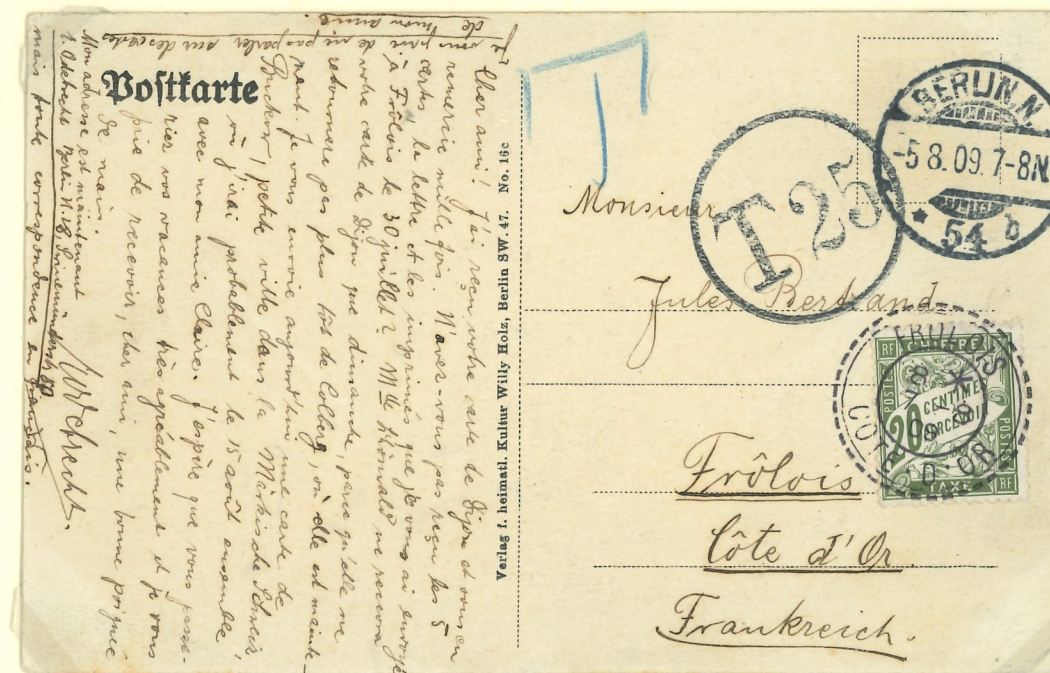
De Port-Saïd 26.10.06 pour Anvers

Taxation par 20 c (belges) le 10.11



De Berlin 05.03.09 pour Frolois

Taxation par 20 c le 07.08 (taxe calculée : 25 c)



Cartes postales non affranchies

41

A partir du 01.01.1899, en France, les cartes postales non affranchies sont taxées uniformément à 20 c, quelle que soit leur provenance. D'autres pays firent de même

De Cardiff 10.10.1900 pour Trieste
Taxation par 20 heller (soit 20 c)



De Stockholm 04.11.13 pour Wien (Vienne).
Taxation par 20 heller (soit 20 c) le ?.11.13

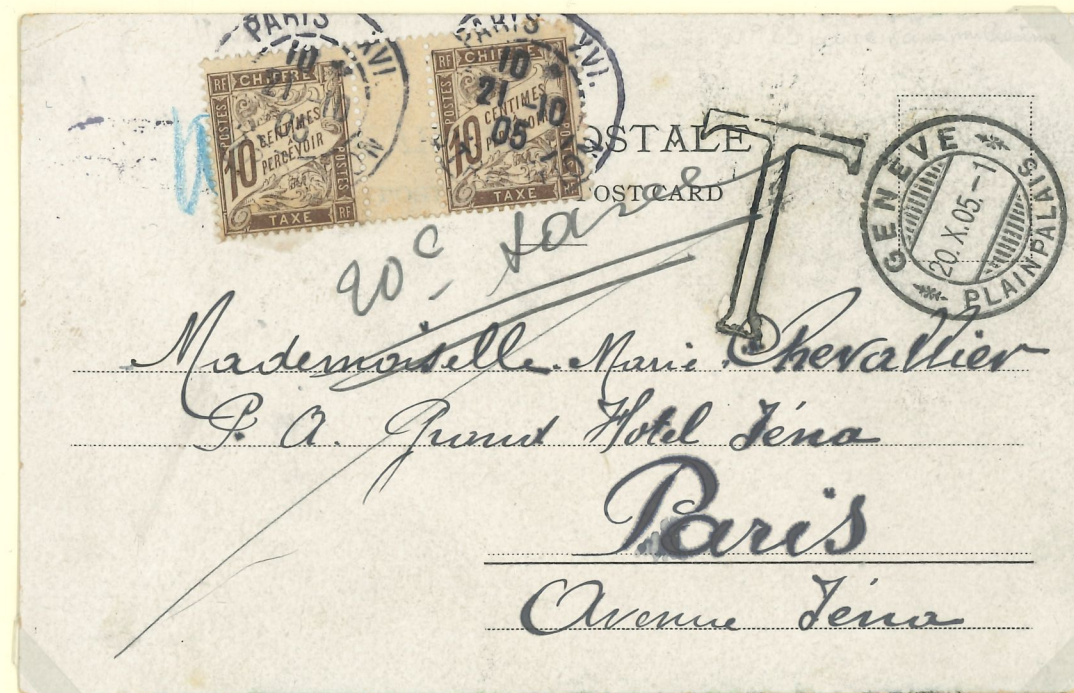


Cartes postales non affranchies

42

A partir du 01.01.1899, en France, les cartes postales non affranchies sont taxées uniformément à 20 c, quelle que soit leur provenance. D'autres pays firent de même.

De Genève 20.10.05 pour Paris
Taxation par 2 x 10 c le 21.10



De Hambourg 21.10.09 pour St. Charles
Insuffisance = 10 Pf. Taxe = 20 Pf. = 25 c (cachet bleu).
Taxation par 2 x 2 cents (soit 20 c)



Allemagne → Russie

Tarif CPI ou IMPE = 5 pf Tarif CPE = 10 pf

Calcul de la taxe

D'après le tableau d'équivalence publié dans le bulletin mensuel des postes n° 11 de 1879, faut considérer que 20 Pf = 7 Kopeck.

5 pf = 5 pf

Insuffisance : 10 pf - 5 pf = 5 pf = 1 3/4 kop. (crayon bleu)

Taxe : 2 x 1 3/4 = 3,5 kop



De Bad Oeynhausen 03.06.89 pour St. Petersburg
Taxe arrondie à 4 kop. (encre rouge) le 25.05.

Pas de timbres taxe en Russie à cette époque (1^{ère} émission en 1924).

Nota : L'anomalie apparente entre les dates des cachets s'explique par le fait que la poste allemande utilise le calendrier grégorien et la poste russe le calendrier julien. Le 03.06 du calendrier grégorien correspond le 22.05 du calendrier julien, d'où une arrivée de la carte le 25.05 dans le calendrier julien.

Etats-Unis → Etats-Unis via la Chine

Tarif CPI = 1 cent

Tarif CPE = 2 cents

Carte affranchie à 1 cent, postée et oblitérée à bord d'un navire US faisant la liaison San-Francisco - Shanghai, à destination de New-York.

Cachet de poste maritime : ? EBMA/ ? A.

Débarquée à Sanghaï, mais pas au bureau de poste US.

Trois cachets de transit de Shanghai, dont deux datés du 06.10.1913 :

1 en caractères latins, et 1 en caractères chinois (d'après traducteur chinois).



Pour retourner aux USA, la carte est considérée comme non affranchie par le bureau de poste de Shanghai. Grand cachet T noir.

A l'arrivée à New-York, la carte est taxée. Le tarif CPE est 2 cents, d'où une taxe de 4 cents. La poste US tient compte du 1 cent appliqué au départ et taxe à 4-1 = 3 cents le ? .10.1913 (probablement le 23 ou le 27).

Au total, la poste US a bien perçu 4 cents, comme si la carte avait été postée non affranchie à Shanghai.

Cartes postales affranchies au tarif CPI ou au tarif IMPE

45

Allemagne et Suède ⇒ Etats-Unis

Tarif CPI ou IMPE = 5 öre = 5 pf

Tarif CPE = 10 öre = 10 pf

Calcul de la taxe

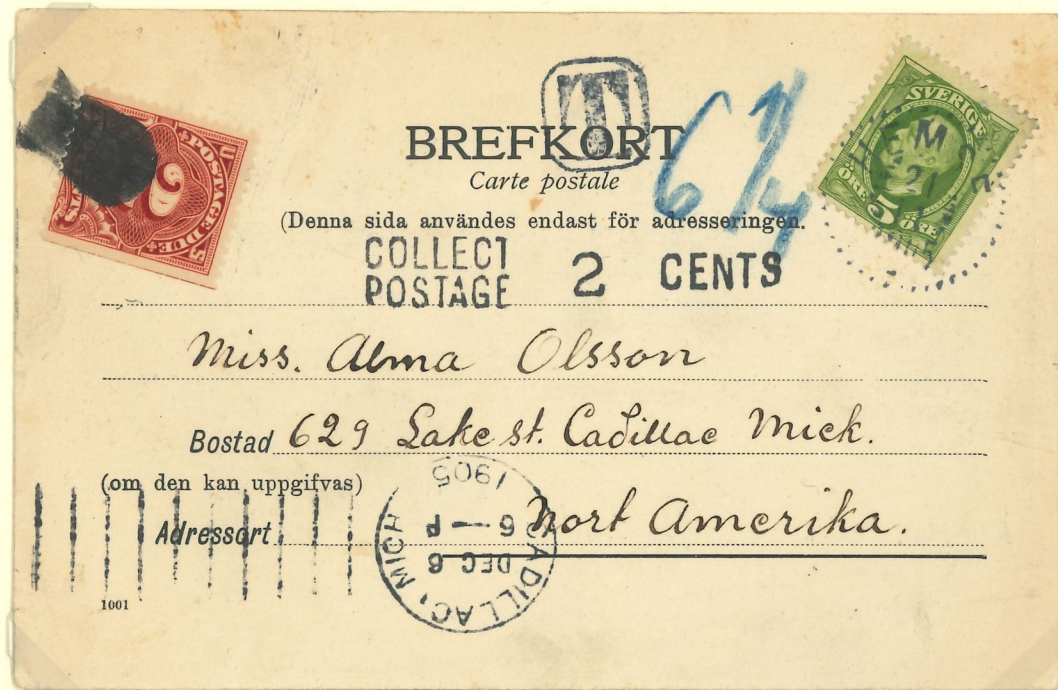
1 öre = 1 pf = 1,25 c Affr. = 5 öre et 5 pf

Insuffisance : 10 öre - 5 öre = 5 öre = 5 pf = 6,25 c

Taxe : 2 x 6,25 = 12,5 c = 2,5 cents arrondis par défaut à 2 c.

De Hemse 21.11.05 pour Lake St Cadillac

Taxation par 2 cents le 06.12



De Mannheim 19.06.11 pour New York

Taxation par 2 cents le 27.06



Cartes postales affranchies au tarif CPI ou au tarif IMPE

46

Inde ⇒ Grande Bretagne

Tarif CPI ou IMPE = 1/2 anna

Tarif CPE = 1 anna

Calcul de la taxe

1 anna = 10 c = 1d.

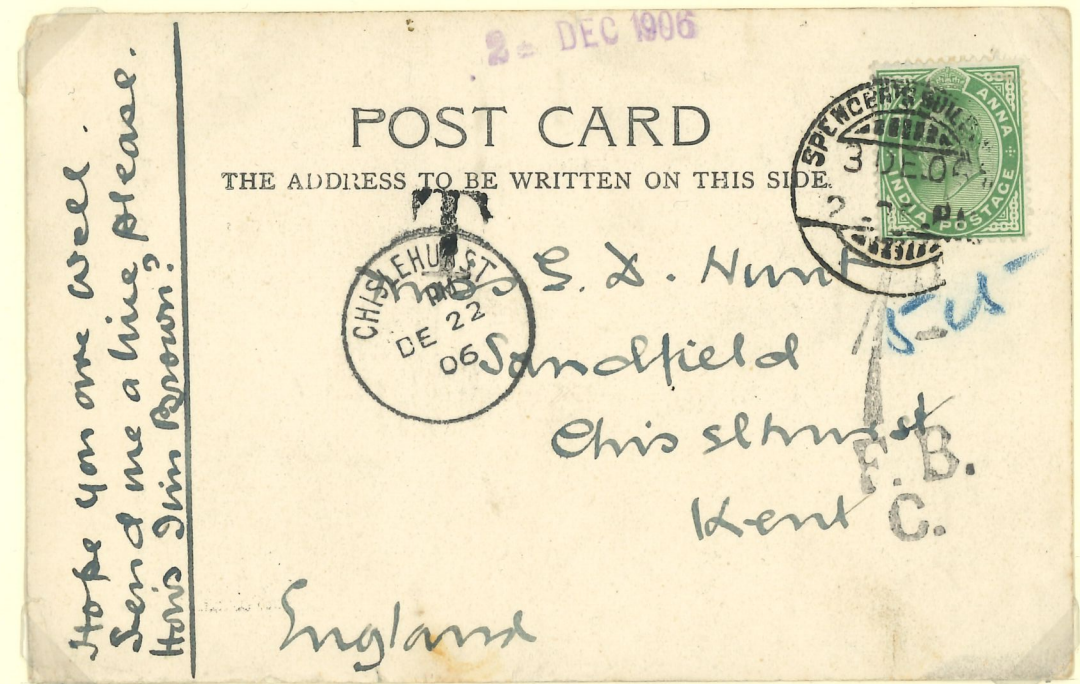
Affr. = 1/2 anna

Insuffisance : 1 - 1/2 anna = 1/2 anna = 5 c = 1/2d

Taxe : 2 x 1/2d = 1d

De Spencer's Suilk 03.12.06 pour Chislehumst

Taxation par 1d le 22.12.06



De Bombay (date illisible) pour Barrow in Furness

Taxation par 1d le 11.09.17



Cartes affranchies au tarif CPI, taxées à 10 c

De Milan 21.08.08 pour Grenoble.

Taxation le 22.08.

Réexpédition à Villars-de-Lans avec 2ème taxation le 23.08.

Deuxième réexpédition à Grenoble avec 3ème taxation le 27.08.



De Portarlington 12.07.06 pour Contrexéville.

Taxation le 15.07, puis annulation plume.

Réexpédition à Gérardmer avec 2ème taxation le 19.07.

2ème réexpédition à Paris avec 3ème taxation par 10 c annulé par triangle de Paris.



De novembre 1899 à septembre 1903, la poste française a autorisé l'envoi sous bande de cartes postales illustrées à condition qu'elles ne comportent pas de texte. Elles étaient ainsi assimilées à des imprimés sous bande, dont le tarif était de 1 centime au lieu de 5 centimes. Cette pratique n'était pas autorisée dans le régime international.

France => Belgique

Tarif IMPE = 5 c

Calcul de la taxe

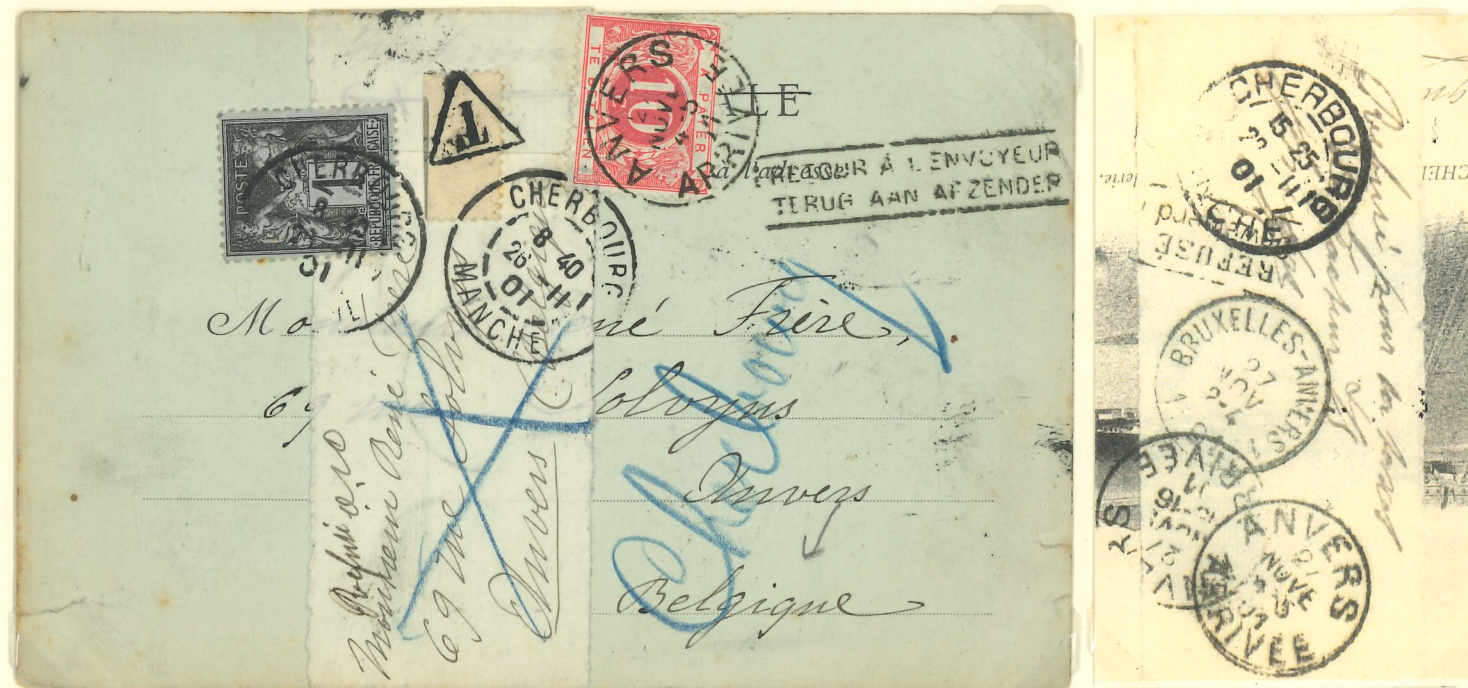
Affr. = 1 c

Insuffisance : 5 c - 1 c = 4 c

Taxe : 2 x 4 c = 8 c arrondis à 10 c (B).

De Cherbourg 26.11.01 pour Anvers.

Taxation par 10 centimes le 27.11



Carte refusée pour la taxe
Retour à Cherbourg le 28.11

Photocopie
du verso

La convention de Vienne applicable à partir du 1^{er} juillet 1892 stipule : « En cas d'insuffisance d'affranchissement, les objets de correspondance de toute nature sont passibles d'une taxe double du montant de l'insuffisance, sans que cette taxe puisse dépasser celle qui est perçue dans le pays de destination sur les correspondances non affranchies de même nature. »

Chili ⇒ Allemagne

Carte affranchie correctement au tarif CPE à 3 centavos, mais taxée comme lettre insuffisamment affranchie, car elle ne porte pas la mention « Union postale universelle ».

Tarif LSE = 10 centavos

Calcul de la taxe

Insuffisance : $10 - 3 = 7$ centavos

Equivalence des monnaies : 1 centavo = 5 centimes

Insuffisance après conversion : $7 \times 5 = 35$ centimes (au crayon noir près du « T »)

Taxe : $2 \times 35 = 70$ centimes = 56 Pfennig, à arrondir à 60 Pfennig

De Valdivia 01.12.95 pour Altona.



Le tarif de la LSE au départ d'Allemagne est de 20 Pfennig.

En application de la réglementation ci-dessus énoncée, la taxation d'une lettre à destination de l'Allemagne ne peut dépasser 40 Pfennig.

D'où une taxe de **40 Pfennig** (au crayon bleu) le 09.01.96 au lieu de 60 Pfennig

Carte postale insuffisamment affranchie

Etats-Unis ⇒ France

Calcul de la taxe : Tarif CPE = 2 cents

Affr. 1 cent Insuffisance : $2 - 1 = 1$ cent => Taxe : $2 \times 1 = 2$ cents = 10 c



De Marshall 27.04.08 pour Montauban

Depuis le congrès de l'UPU de Rome en 1907, c'est la taxe qui doit être affichée et non plus l'insuffisance, d'où le cachet américain de 10 c.

Or le postier français a doublé la valeur indiquée comme s'il s'agissait d'une insuffisance. Il en résulte une taxe de 20 c au lieu de 10 c.

Taxation par 2×10 c le 12.05

Cartes présentant une taxation erronée

73

Cartes postales affranchies au tarif CPI

Allemagne ⇒ France et Suisse

Depuis le règlement de l'UPU de 1878, la taxe doit être arrondie au demi-décime supérieur. Toute autre taxation est erronée et relève d'une mauvaise interprétation des textes officiels.

Calcul de la taxe

Tarif CPI = 5 pf

Tarif CPE = 10 pf

Affr. = 5 pf

Insuffisance : 10 pf - 5 pf = 5 pf = 6 ¼ c

Taxe : 2 x 6 ¼ c = 12 ½ c, à arrondir à 15 c (F ou S)

De Mulhouse 16.09.02 pour Enghien.

Taxation erronée à 10 c par 2 x 5 c le 17.09



De Francfort 13.04.08 pour Heidelberg, puis Lugano

Taxation erronée à 10 c (S) le 15.04



Cartes présentant une taxation erronée

75

Cartes postales insuffisamment affranchies

Pays-Bas ⇒ Belgique

Calcul de la taxe : Tarif CPE = 5 cent.

Affr. : 2 ½ cent. Insuffisance : 5 - 2 ½ = 2 ½ c => Taxe : 2 x 2 ½ = 5 c = 10 c (B).



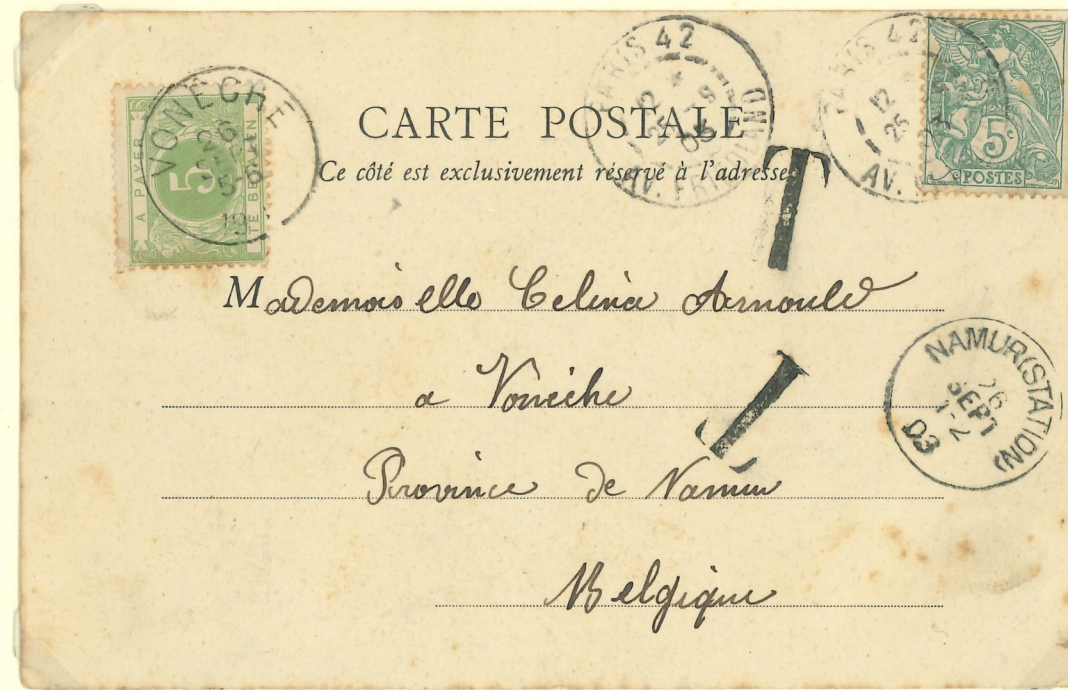
De Vlissingen 31.08.02 pour Wyneghem.

Taxation par 5 c (B)

France ⇒ Belgique

Calcul de la taxe : Tarif CPE = 10 c

Affr. : 5 c. Insuffisance : 10 - 5 = 5 c => Taxe : 2 x 5 c = 10 c = 10 c (B).



De Paris 25.09.03 pour Vonèche. Taxation par 5 c (B)

Les deux cartes ont été taxées à 5 c (B), soit le montant de l'insuffisance, au lieu de 10 c (B).

Cartes présentant une taxation erronée

76

Carte postale à recto divisé

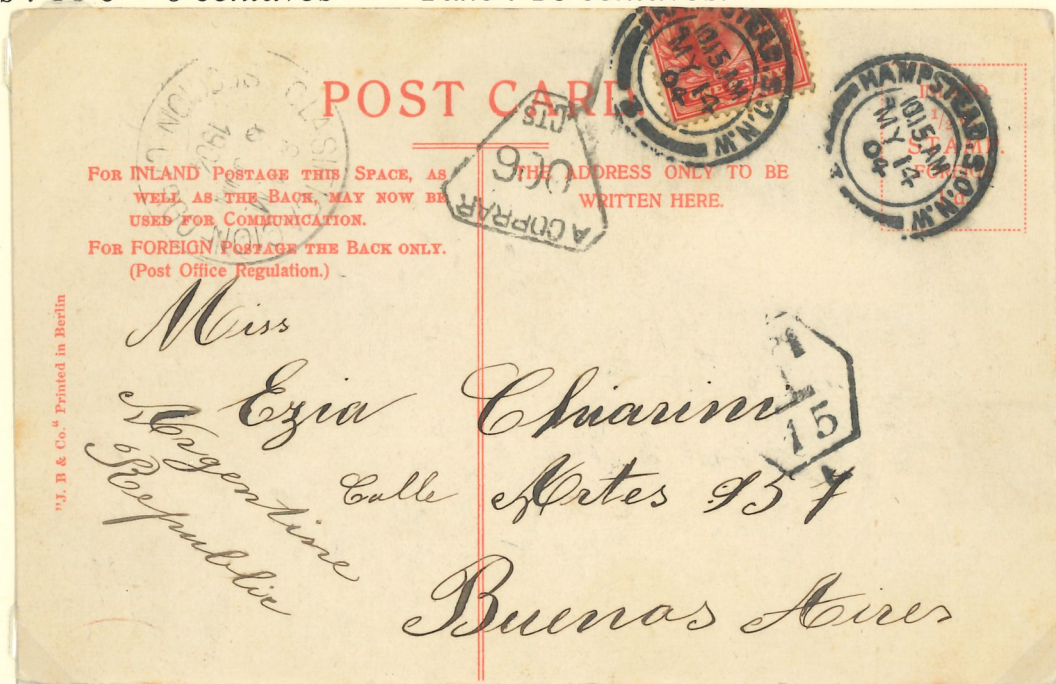
Inadmise à l'époque dans le régime international, elle devait être taxée comme une lettre insuffisamment affranchie.

Grande-Bretagne ⇒ Argentine

Calcul de la taxe : Tarif LSE = 2 ½ d.

Affr. : 1 d. Insuffisance : 2 ½ - 1 = 1 ½ d = 15 c. => Taxe : 2 x 15 c = 30 c.

Equivalences : 10 c = 6 centavos => Taxe : 18 centavos.



De Hampstead 15.05.04 pour Buenos-Aires. Cachet A COBRAR = à percevoir
Insuff. 15 c (cachet hexagonal). Taxation erronée par 6 centavos (au lieu de 18) le 06.06.

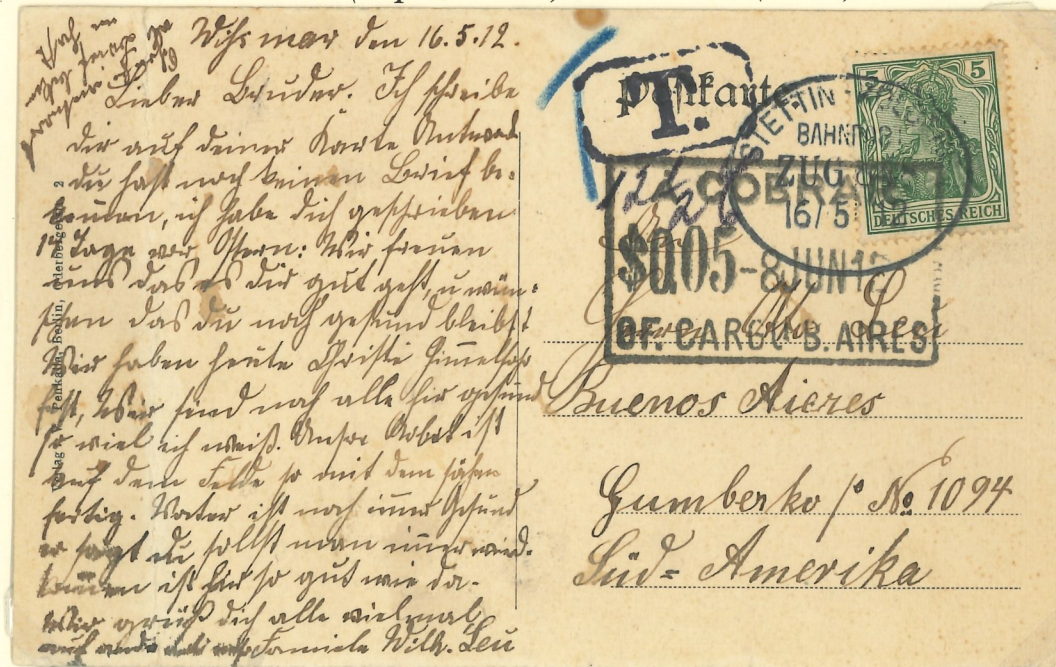
Carte postale insuffisamment affranchie

Allemagne ⇒ Argentine

Calcul de la taxe : Tarif CPE = 10 Pf.

Affr. : 5 Pf. Insuffisance : 10 - 5 = 5 Pf. = 6 ¼ c => Taxe : 2 x 6 ¼ = 12 ½ c.

Equivalences : 10 c = 5 centavos (depuis 1908) => Taxe : (12 ½) x 5/10 = 6,25 centavos



De Stettin (ambulant) 16.05.12 pour Buenos-Aires. Cachet A COBRAR = à percevoir
Taxation erronée par 5 centavos (au lieu de 6,25) le 08.06.

Cartes présentant une taxation erronée

77

Carte postale à recto divisé

Inadmise à l'époque dans le régime international, elle devait être taxée comme une lettre insuffisamment affranchie.

Etats-Unis ⇒ France

Calcul de la taxe : Tarif LSE = 5 cents

Affr. : 3 cents. Insuffisance : 5 - 3 = 2 cents = 10 c => Taxe : 2 x 10 c = 20 c



De Lewistown 07.01.06 pour Bourg en Bresse
Insuffisance 10 c (au crayon dans le cachet inférieur). Taxe 10 c le 31.01

Grande-Bretagne ⇒ France

Calcul de la taxe : Tarif LSE = 2 ½ d

Affr. : 1 d. Insuffisance : 2 ½ - 1 = 1 ½ = 15 c => Taxe : 2 x 15 c = 30 c



De Londres ?? 1904 pour Thiers.
Insuffisance 15c (cachet hexagonal).

Taxe 15 c le 06. ?

Dans les deux cas, le taxateur a taxé au montant de l'insuffisance au lieu de la doubler.

Carte postale à recto divisé

Allemagne ⇒ Etats-Unis

Inadmise à l'époque dans le régime international, elle devait être taxée comme une lettre insuffisamment affranchie.

Calcul de la taxe : Tarif LSE = 20 pf

Affr. : 10 pf. Insuffisance : 20 - 10 = 10 pf = 12,5 c ⇒ Taxe : 2 x 12,5 c = 25 c = 5 cents



De Berlin (N) 20.07.06 pour Brunswick
 Insuffisance 12 ½ c (cachet violet)
 Taxe 12 cents le 02.08 à Brunswick (verso)

Le taxateur a taxé au montant de l'insuffisance (arrondie par défaut) au lieu de la doubler, en confondant centimes (F) et cents (US), ce qui donne une taxe énorme de 12 cents au lieu de 5 cents.

Application du règlement intérieur à des cartes provenant de l'étranger

Régime intérieur français : le décret du 13.04.1898 stipule que la taxe doit être perçue exactement et non plus arrondie au ½ décime supérieur comme précédemment.

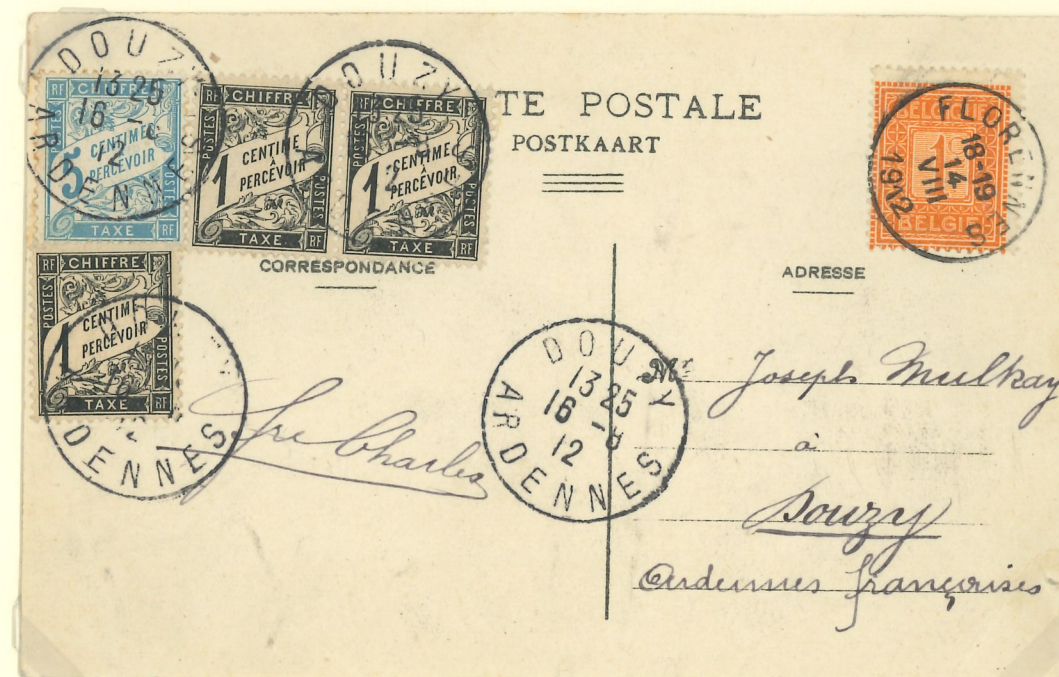
Régime international : en application du traité de Berne de 1874, le bulletin mensuel n° 79 d'octobre 1875 stipule que la taxe doit être arrondie aux 5 centimes supérieurs.

Belgique ⇒ France

Calcul de la taxe : Tarif IMPE = 5 c (B).

Affr. : 1 c (B).

Insuffisance : 5 - 1 = 4 c (B) ⇒ Taxe : 2 x 4 c (B) = 8 c (B) = 8 c à arrondir à 10 c.



De Florennes 14.08.12 pour Douzy. Taxation par 8 c le 16.08

Italie ⇒ France

Calcul de la taxe : Tarif IMPE = 5 centesimi.

Affr. : 2 centesimi.

Insuffisance : 5 - 2 = 3 centesimi. ⇒ Taxe : 2 x 3 = 6 centesimi = 6 c à arrondir à 10 c.



De Brescia 25.08.03 pour Villemomble. Taxation par 6 c le 27.08.
 Dans les deux cas, les taxes auraient dû être arrondies à 10 centimes.

Réexpédition à l'étranger d'une carte postale du régime intérieur

Grande Bretagne => France

Calcul de la taxe : Tarif CPE = 2 cents

Tarif CPI = 1/2 d Tarif LSI = 1 d Tarif CPE = 1d

Affranchissement 1/2 d

La carte est considérée comme trop grande par la poste britannique, d'où le cachet "Exceeds Limits of size / 78" et la taxation comme lettre insuffisamment affranchie.

Insuffisance : 1 d - 1/2 d = 1/2 d => Taxe : 2 x 1/2 d = 1 d

La carte est réexpédiée en France, la poste française reconduit la taxe anglaise : 1d = 10 c



De Preston 23.10.1905 pour Londres. Transit 24.10.

Réexpédition à Paris, taxation par 10 c,

annulation par triangle de Paris 25.10.

D'après la réglementation relative à la réexpédition à l'étranger, la poste française aurait dû taxer du montant de la différence entre l'affranchissement de la CPI et celui de la CPE, soit 1/2 d = 5 centimes.

Cartes de franchise militaire

La franchise militaire n'étant valable que sur le territoire national, toute carte en franchise circulant à l'étranger doit être considérée comme non affranchie et taxée comme telle. En pratique, les traitements étaient très variables.

Poste militaire US => Etats-Unis.

Le 26.06.1917, la 1ère division américaine débarque en France.

La réglementation PB 11383 du 27.06.1917 impose que le tarif pour l'affranchissement du courrier des soldats US basés en France, destiné aux Etats-Unis, doit être le tarif intérieur, soit 1 cent pour la carte postale.

Calcul de la taxe : Tarif CPI = 1 cent

Insuffisance : 1 cent =>

Taxe : 2 x 1 cent = 2 cents



A INTRODUIRE DANS LA COLLECTION

3.1917 (date du texte) pour Greenport

sure anglais « Passed Field Censor »

New York et cachet DUE 1 CENT

Taxation par 1 cent

US a appliqué en simple taxe son tarif CPI de 1 cent

acquise que par la réglementation PB 11466 du 04.10.1917

Cartes postales affranchies au tarif CPI ou au tarif IMPE

Etats-Unis et Canada ⇒ Grande Bretagne

Tarif CPI ou IMPE = 1 cent (US ou CAN)

Tarif CPE = 2 cents (US ou CAN)

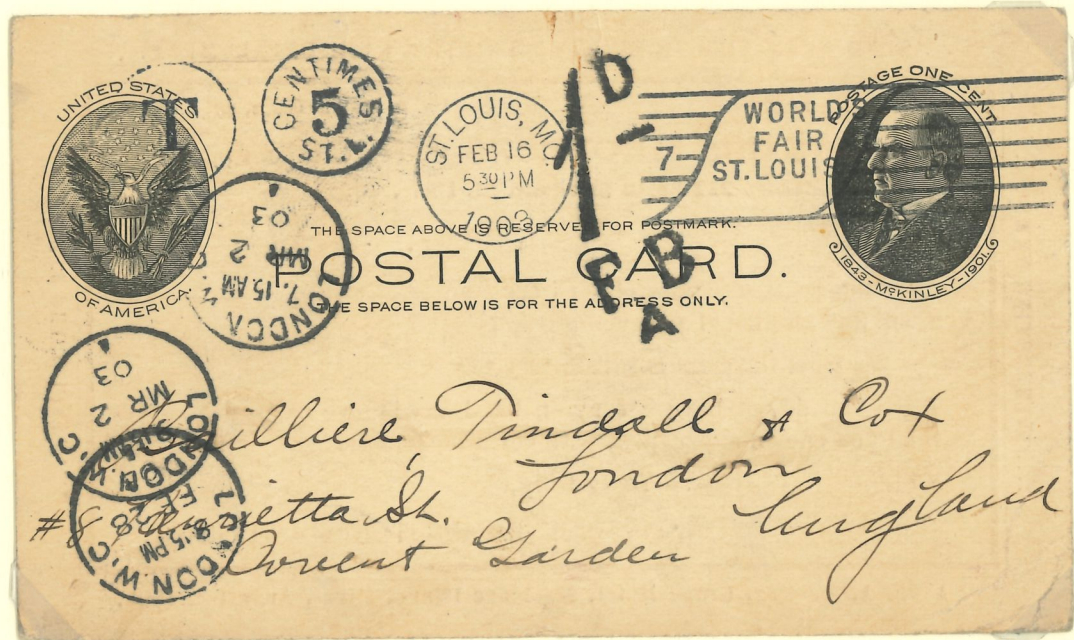
Calcul de la taxe

Affr. = 1 cent

Insuffisance : 2 cents - 1 cent = 1 cent = 5 c (cachets ronds)

Taxe : 2 x 1 cent = 2 cents = 1 d.

De St. Louis 16.02.03 pour Londres
Taxation par 1d le 02.03



De Quebec 10.11.02 pour Rugby
Taxation par 1d



Carte postale non affranchie

A partir du 01.01.1899, en France, les cartes postales non affranchies sont taxées uniformément à 20 c, quelle que soit leur provenance.

Suisse ⇒ France

Calcul de la taxe : Tarif CPE = 10 c

Insuffisance : 10 c

=> Taxe : 2 x 10 c = 20 c



De Bönigen 05.12.01 pour Châlons-sur-Marne
Taxation par 20 c le 07.12

Le taxateur français n'a pas pris en compte l'impression de 5 c figurant en haut à gauche de l'entier postal suisse.

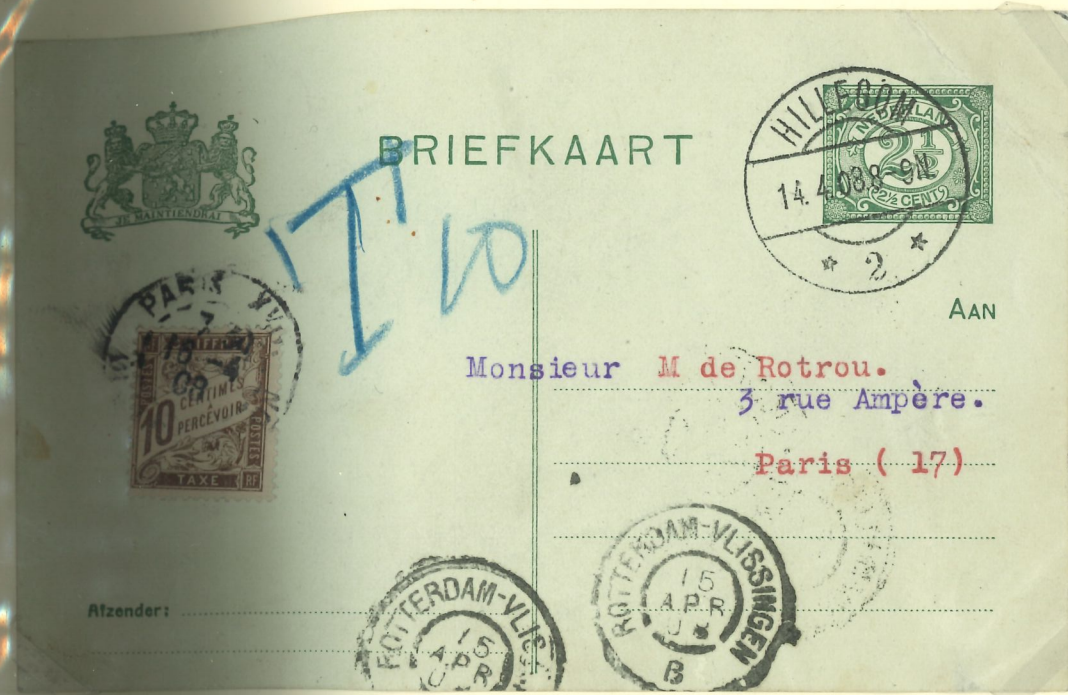
L'insuffisance réelle n'est que de 5 c, et la taxe aurait dû être de 10 c au lieu des 20 c perçus.

Cartes postales affranchies au tarif CPI ou au tarif IMPE

Pays-Bas ⇒ France et Belgique
 Tarif CPI ou IMPE = 2 ½ cent Tarif CPE = 5 cent

Calcul de la taxe
 Affr. = 2 ½ cent
 1 cent (PB) = 2 c (F ou B)
 Insuffisance : 5 cent - 2 ½ cent = 2 ½ cent = 5 c (F ou B)
 => **Taxe** : 2 x 5 c (F ou B) = 10 c (F ou B)

De Hillegom 14.04.08 pour Paris
 Taxation par 10 c (F) le 16.04



De Amsterdam 15.04.02 pour Anvers
 Taxation par 10 c (B) le 15.04

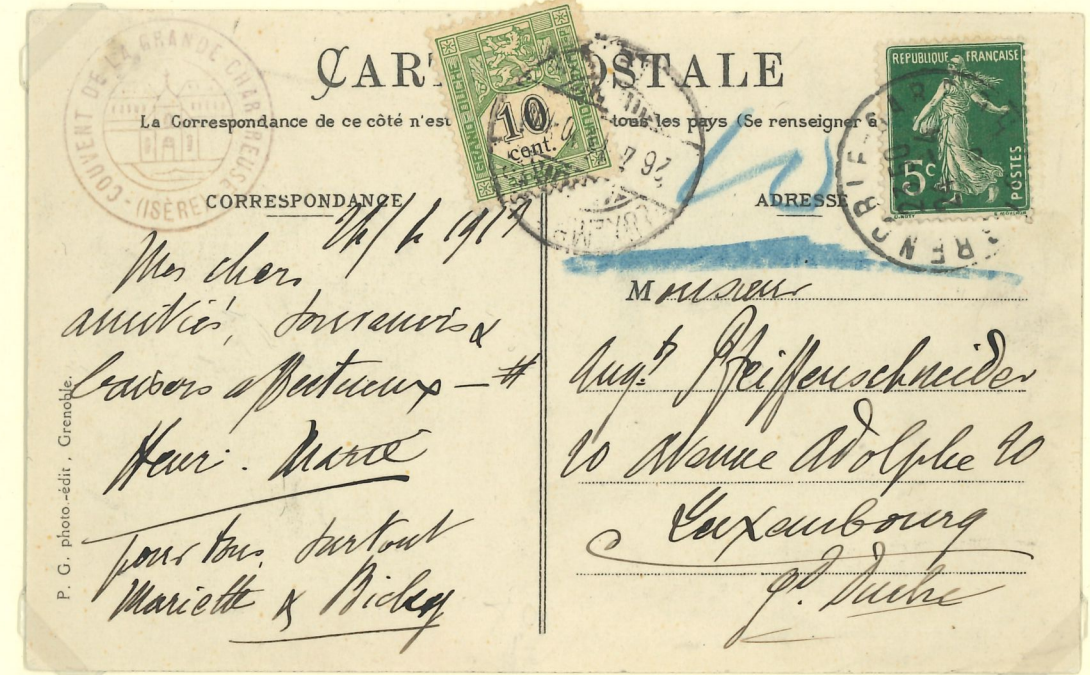


Cartes postales affranchies au tarif CPI ou au tarif IMPE

France ⇒ Belgique et Luxembourg
 Tarif CPI ou IMPE = 5 c Tarif CPE = 10 c

Calcul de la taxe
 1 c (F) = 1 c (B) ou (L) Affr. = 5 c (F)
 Insuffisance : 10 c (F) - 5 c (F) = 5 c (B ou L) => **Taxe** : 2 x 5 c (B ou L) = 10 c (B ou L)

De Grenoble 21.04.13 pour Luxembourg
 Taxation par 10 c (L) le 24.04



De Roubaix 25.05.10 pour Antoin
 Taxation par 10 c (B) le 26.06



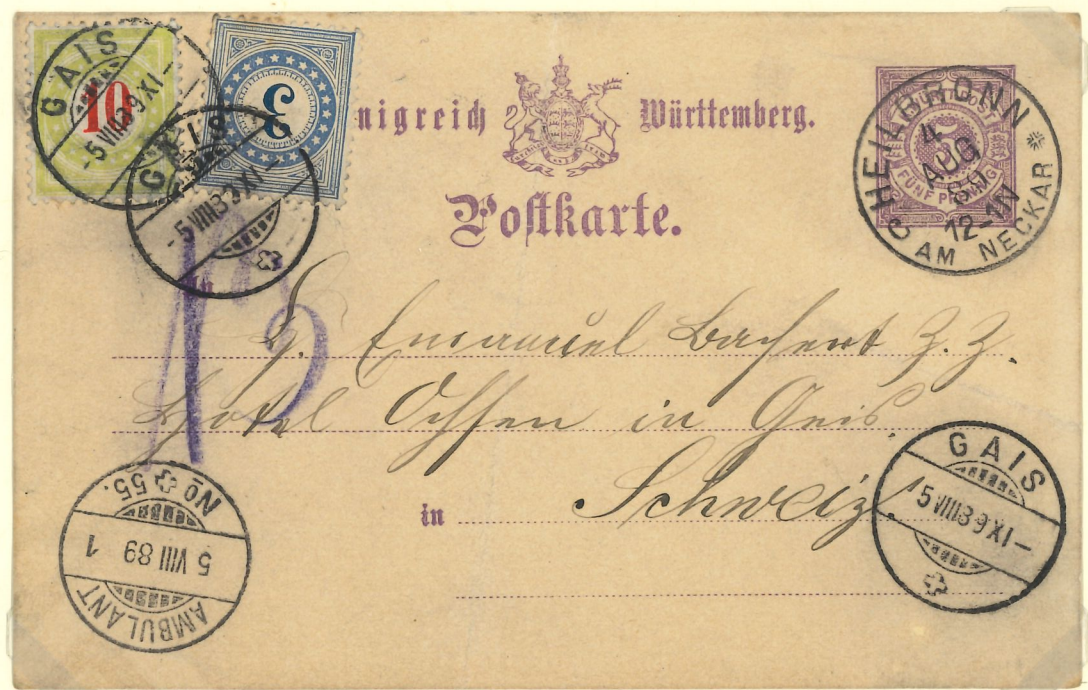
Wurtemberg (Allemagne) ⇒ Suisse

Tarif CPI ou IMPE = 5 pf Tarif CPE = 10 pf

Calcul de la taxe

Insuffisance : 10 pf - 5 pf = 5 pf = 6 ¼ c (S) ⇒ **Taxe** : 2 x 6 ¼ c = 12 ½ c (S)

D'après le règlement de l'UPU de 1878, la taxe doit être arrondie au demi-décime supérieur, soit un montant de 15 c (S). Toute autre taxation est erronée et relève d'une mauvaise interprétation des textes officiels.



De Heilbronn 04.08.89 pour Gais
Taxation par 3 c + 10 c (S) le 5.08.89

La taxe a été arrondie au centime supérieur et non au ½ décime supérieur.

Elle doit être considérée comme une carte non affranchie et taxée comme telle.

Allemagne ⇒ France

Bien qu'elle ait été intégrée à l'Empire allemand en 1871, la Bavière a conservé jusqu'au 31.03.1920 un service postal indépendant, émettant ses propres timbres qui n'avaient cours qu'à l'intérieur du territoire.

Carte affranchie par un timbre bavarois à 5 Pf, postée à Stuttgart, donc hors du territoire. Dans un premier temps, le timbre a été considéré comme sans valeur : encadrement et 0. Dans un deuxième temps, le timbre a été toléré : 0 barré.

Calcul de la taxe : Tarif CPE = 10 Pf

Insuffisance : 10Pf - 5 Pf = 5 Pf = 6,25 c

⇒ Taxe : 2 x 6,25 c = 12,5 c



De Stuttgart 16.08.10 pour Lyon.

Taxation par 10 c le 18.08, arrondie au ½ décime inférieur.
En théorie, la carte aurait dû être taxée à 20 c.

Indes anglaises => Allemagne

Calcul de la taxe : Tarif CPE = 1 anna = 12 pies.

Affr. 3 pies Insuffisance : 12 - 3 = 9 pies = 3/4 anna

1 anna = 10 c, d'où 3/4 anna = 7,5 c

=> Taxe : 2 x 7,5 c = 15 c = 15/1,25 = 12 Pf, à arrondir à 15 Pf.



De ???? 08.10.08 pour Leutzsch bei Leipzig

Taxation par 30 Pf (crayon bleu) le 01.11

Le taxateur a commis deux erreurs :

- 1) Depuis le congrès de l'UPU de Rome en 1907, c'est la taxe qui doit être affichée et non plus l'insuffisance, d'où la marque au crayon bleu 15 c. Or il a doublé la valeur indiquée, comme s'il s'agissait d'une insuffisance.
- 2) Il n'a pas tenu compte du coefficient de conversion : 30 c = 25 Pf.

Il en résulte une taxe de 30 Pf au lieu de 15 Pf.

D'après la réglementation de l'UPU, les cartes postales doivent être en carton, les autres matières étant exclues. Une carte en bois ne respecte donc pas cette norme. Elle est assimilée à une lettre insuffisamment affranchie et donc taxée au double de l'insuffisance.

Russie => Allemagne

Tarif LSE = 10 kopeks

Tarif CPE = 4 kopeks

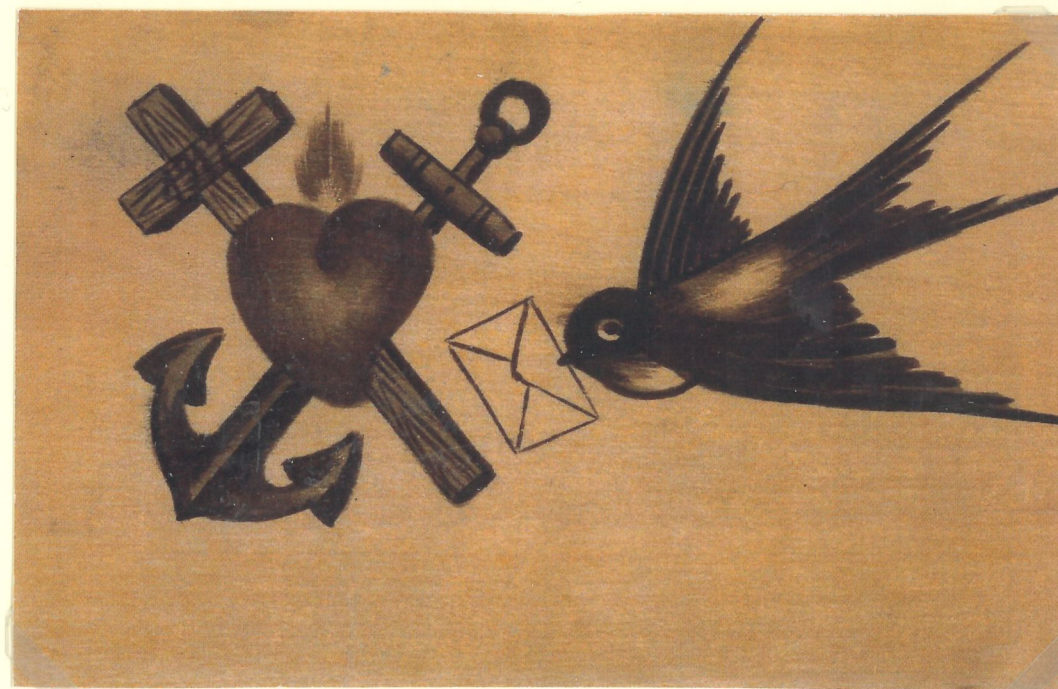
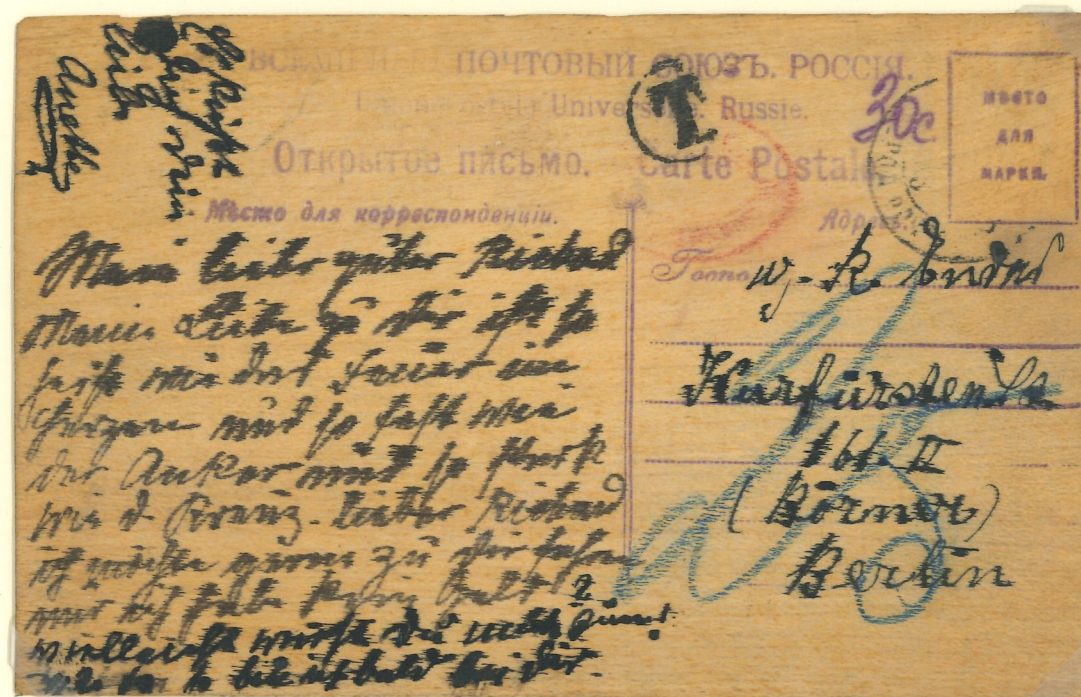
Calcul de la taxe

Affranchissement supposé : 4 k (timbre absent)

Insuffisance : 10 k - 4 k = 6 kopeks = 15 centimes

Taxe : 2 x 15 c = 30 c = 25 pfennig

De Russie 1917 (date dans la croix) pour Berlin. Taxation 25 pfennig (au crayon bleu).



photocopie

Cartes postales affranchies au tarif CPI ou au tarif IMPE

Allemagne ⇒ France et Suisse

Tarif CPI ou IMPE = 5 pf Tarif CPE = 10 pf

Calcul de la taxe

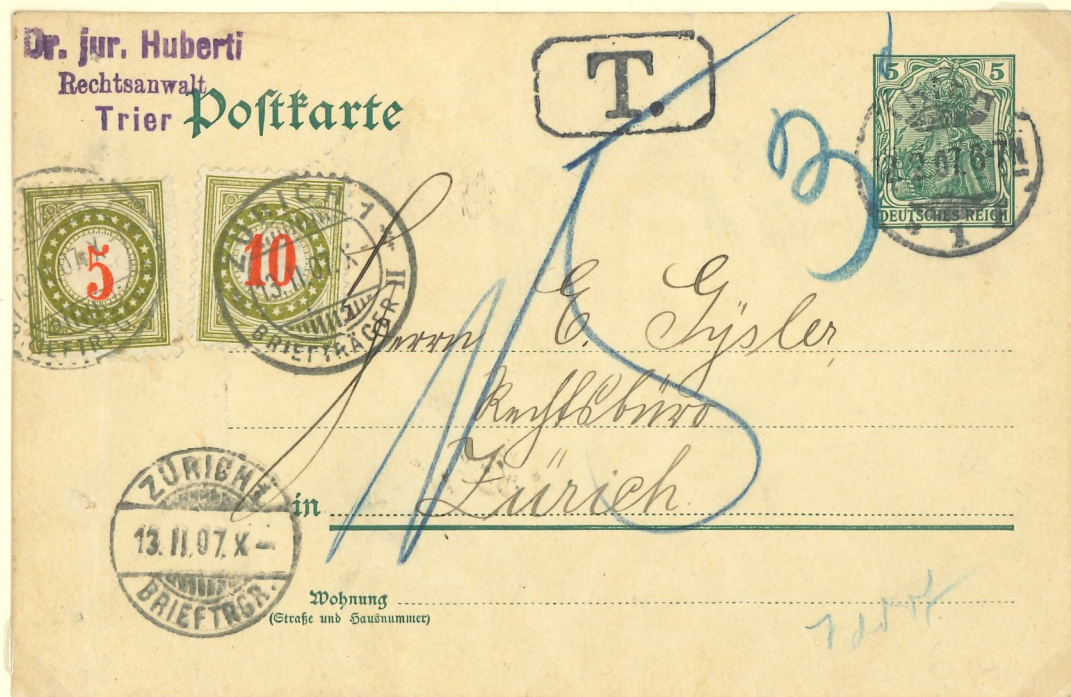
Affr. = 5 pf 1 pf = 1,25 c (F ou S)
 Insuffisance : 10 pf - 5 pf = 5 pf = 6 ¼ c ⇒ **Taxe** : 2 x 6 ¼ c = 12 ½ c

Depuis le règlement UPU de 1878, la taxe doit être arrondie au ½ décime supérieur, soit 15c

De Aumetz 13.07.04 pour Nancy
 Taxation par 5 c + 10 c le 14.07



De Trèves 12.02.07 pour Zurich
 Taxation par 5 c + 10 c (S) le 13.12.07



Cartes postales non affranchies

A partir du 01.01.1899, en France, les cartes postales non affranchies sont taxées uniformément à 20 c, quelle que soit leur provenance. D'autres pays firent de même

De Turin 25.11.10 pour Rumilly
 Taxation par 10 c + 2 x 5 c le 28.11



De Eastbourne 16.07.08 pour Paris
 Taxation par 20 c annulé par triangle de Paris

